Ministère de la Culture
DRAC Bretagne

CAHIER DES CHARGES

RESIDENCE D'ARTISTE EN MILIEU SCOLAIRE

Préambule

Une charte interministérielle « la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes » a été signée le 5 mars 2010 par les ministères de la Culture et de la Communication, de l'Education Nationale, de l'Agriculture. Elle aborde les points-clés d'une résidence en milieu scolaire, à savoir : la démarche du projet, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Les enjeux sont pédagogiques, artistiques et humains. La résidence peut concerner tous les champs artistiques.

Pour la DRAC Bretagne , la résidence doit reposer sur des objectifs partagés :

1. Permettre à l'artiste de développer un processus de création dans un lieu spécifique, ici le milieu scolaire. Une structure culturelle, à laquelle il adosse son intervention, lui apporte un soutien financier et matériel ainsi qu'une médiation indispensable avec l'établissement scolaire.
2. Permettre aux élèves de découvrir la démarche de création, d'expérimenter une démarche artistique, de rencontrer au plus près l'artiste et son œuvre et de le familiariser avec une structure culturelle.
3. Permettre à l'équipe enseignante de rencontrer un artiste et sa création, d'échanger avec lui, de s'ouvrir à un autre univers ; de poser un autre regard sur le monde et sur les élèves.
4. Permettre un lien avec les familles, le territoire grâce au projet de création et de diffusion de l'œuvre via la structure culturelle. La résidence peut fédérer des acteurs d'un territoire sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

La résidence associe donc création ET transmission afin de toucher le plus grand nombre de jeunes

La mise en œuvre suppose :

1. Un véritable dialogue entre la structure et l'établissement scolaire (chef d'établissement et équipe éducative) pour la construction d'un projet partagé. L'action doit être inscrite dans le projet de l'établissement scolaire. Des échanges entre la structure culturelle et les classes concernées sont à imaginer : visites, courrier, présentation du projet...
2. Un espace dédié à l'artiste et à sa création dans l'enceinte de l'établissement scolaire. En fonction des possibilités, l'espace de l'établissement peut être un lieu de diffusion.
3. Une durée significative : 80 heures sur plusieurs semaines de présence artistique
4. Des temps de formation/préparation avec l'équipe éducative pour la présentation de l'artiste et de son œuvre.
5. Un travail de pratique artistique avec une ou deux classes en présence de l'enseignant référent.
6. Un rayonnement de la présence artistique sur tout l'établissement.
7. Un rayonnement sur le territoire en lien avec les partenaires potentiels de ce territoire.
8. Un financement croisé : établissement scolaire/DRAC/Collectivité Territoriale. Le budget prévisionnel est monté par la structure culturelle d'appui qui reçoit le financement de la DRAC. Les projets avec des artistes d'un autre département que celui du lieu de la résidence seront prioritairement examinés

Les atouts pour réussir

- Une rencontre humaine entre les équipes qui, souvent, se construit dans la durée.
- Une ouverture d'esprit des acteurs de la résidence et un respect du partenaire.
- Un artiste qui ait envie d'être dans la transmission de son art tout en restant un véritable créateur (expositions, rapport au plateau, édition de textes...)

On préconise la constitution d'un comité de pilotage réunissant les différents partenaires et les acteurs des résidences : médiateur culturel/référent établissement scolaire en début de résidence pour la présentation des projets et un recadrage si nécessaire, à mi-parcours avec un bilan final et une évaluation.

Les aspects techniques de la résidence :

Une convention
Une convention doit être signée entre la structure, l'artiste et l'établissement scolaire avec les engagements des uns et des autres ainsi que les horaires d'intervention et la forme des interventions.

Le financement
Le financement doit être pluripartite ; le montage du budget est opéré par la structure culturelle pour la demande de subvention à la DRAC.